

CHARTRE DES CIRCULATIONS AGRICOLES

Pour une prise en compte des déplacements agricoles
dans les projets d'aménagement des voiries



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE



Avril 2017

SOMMAIRE

Le constat	3
Les objectifs	3
1. Concilier les différents usages de la route	4
Des déplacements agricoles caractérisés par l'utilisation de matériels divers....	4
· Diversité des flux agricoles	4
· Diversité des gabarits	4
Des déplacements agricoles encadrés réglementairement	5
2. Quelles alternatives pour une prise en considération des déplacements agricoles dans les projets ?	7
Prendre en compte les déplacements agricoles dans les documents de planification.....	7
Anticiper les déplacements agricoles dans les projets d'implantation des constructions agricoles	7
Améliorer les déplacements agricoles dans les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)	7
Des aménagements compatibles avec les passages des engins agricoles	8
· Terres pleins et aménagements centraux	8
· Ralentisseurs	8
· Positionnement du mobilier urbain	9
· Chicanes	9
· Giratoires	10
· Accotements et glissières de sécurité	10
· Intersections ou entrées de champs dangereuses	10
· Entrée des exploitations agricoles	11
· Accès aux silos de collecte des céréales	11
· Limitation du tonnage	12
3. La concertation comme maître mot	13
Pour une prise en considération des déplacements agricoles dans les projets, une concertation en amont avec la profession agricole	13
Les engagements des signataires	14
Les signataires	15

Les voiries communales et départementales font régulièrement l'objet de travaux d'aménagement de la chaussée permettant de faciliter le flux de circulation, de diminuer la vitesse des véhicules et d'améliorer ainsi la sécurité des usagers. Les communes, les établissements publics et le département sont soumis à des sévères contraintes dans le cadre de l'aménagement des voies (urbanisme et accessibilité notamment). De même, le déplacement devant être réalisé en toute sécurité, la vitesse est une problématique majeure à laquelle sont confrontés les élus. Ils se doivent d'agir ; à défaut, leur responsabilité pourrait être engagée.

L'aménagement des voies doit donc concilier tous les usages. Il doit prendre en compte le passage des véhicules légers, des deux-roues, des poids lourds et des engins agricoles ainsi que la sécurisation des piétons. Ces aménagements se traduisent parfois par un rétrécissement de la largeur de la voie de circulation (chicanes, îlots séparateurs, avancées de trottoirs), la mise en place de ralentisseurs (plateaux surélevés, dos d'âne...) et la pose de mobilier (barrières anti franchissement...).

Or, ces aménagements ne sont pas toujours compatibles avec le gabarit des engins agricoles et peuvent devenir de véritables obstacles infranchissables lors des déplacements agricoles saisonniers. Ces déplacements sont pourtant vitaux et répondent à des besoins propres à l'économie agricole et locale.

La prise en compte en amont des circulations agricoles dans l'élaboration des projets permettrait de mettre en place des solutions techniques adaptées répondant aux attentes de la profession agricole et d'atteindre les objectifs souhaités par la collectivité.

Partant de ce constat, il apparaît évident d'engager une démarche concertée avec les acteurs de ces projets, en l'occurrence le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (CAUE) et l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, avec l'ambition d'établir une charte des circulations agricoles ayant pour objectif de faciliter, par ses préconisations, la réalisation de projets conciliant les attentes des collectivités, la sécurité des usagers, le confort des riverains et la prise en compte des circulations agricoles.

Cette charte permettra de porter à la connaissance des aménageurs et des gestionnaires de voirie les spécificités de la circulation agricole et de formuler des recommandations à mettre en œuvre dans les projets d'aménagement. Elle incitera également en amont du projet à la mise en place d'une procédure de concertation avec la profession agricole, qui apportera son expertise sur les spécificités des circulations agricoles.

Cette charte, qui se veut un partenariat dynamique entre la profession agricole et les collectivités, permettra également de rappeler les règles essentielles d'utilisation des voies.

1 Concilier les différents usages de la route

DES DÉPLACEMENTS AGRICOLES CARACTÉRISÉS PAR L'UTILISATION DE MATÉRIELS DIVERS AUX GABARITS ATYPIQUES

DIVERSITÉ DES FLUX AGRICOLES

La circulation des engins agricoles est rythmée par la nature des travaux et varie selon les saisons et les productions concernées. De manière générale, les flux s'intensifient au printemps, de mars à août (semis, traitements et récoltes), et à l'automne, de septembre à novembre (ensilage, semis...).

La variété des pratiques agricoles et la saisonnalité de cette activité (semis, traitements, récoltes) sont la source d'une diversité importante d'engins avec des gabarits atypiques.

DIVERSITÉ DES GABARITS

Tracteur avec plateau de fourrage



DE 2,60 À 3 MÈTRES DE LARGEUR
DE 19 À 21 MÈTRES DE LONGUEUR

Tracteur avec semoir



DE 2,60 À 3 MÈTRES DE LARGEUR
4M20 AVEC UNE VOITURE PILOTE
DE 10 À 15 MÈTRES DE LONGUEUR

Tracteur avec benne



DE 2,60 À 3 MÈTRES DE LARGEUR
DE 15 À 18 MÈTRES DE LONGUEUR

Moissonneuse batteuse



JUSQU'À 4,3 MÈTRES DE LARGEUR
DE 19 À 20 MÈTRES DE LONGUEUR
AVEC UNE BARRE DE COUPE ATTELÉE

Tracteur avec charrue



De 2,60 à 3 MÈTRES DE LARGEUR
De 10 à 15 MÈTRES DE LONGUEUR

Tracteur avec combinaison herse rotative/semoir & tasse avant



De 2,60 à 3 MÈTRES DE LARGEUR
11 MÈTRES DE LONGUEUR

DES DÉPLACEMENTS AGRICOLES ENCADRÉS RÉGLEMENTAIREMENT

> Toute personne titulaire du permis B peut conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés (article L.221-2 du code de la route).

Il existe toutefois des dispenses de permis de conduire pour le secteur agricole.

- Charte des circulations agricoles Meurthe-et-Moselle
- » Conducteur d'au moins 16 ans (en tant que stagiaire, apprenti, salarié ou aide familial) : possibilité de conduire un convoi composé d'un tracteur et d'une remorque ou un automoteur de moins de 2,50 m de large et 18 m de long.
 - » Conducteur d'au moins 18 ans : possibilité de conduire un véhicule de plus de 2,50 m de large, conduire un ensemble comprenant un véhicule tracteur et une remorque transportant du personnel, ou un tracteur avec plusieurs remorques ou matériels remorqués, ainsi que la conduite de toutes machines dangereuses.

Les véhicules précités doivent appartenir à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole.

Afin de bénéficier de cette dispense de permis de conduire, le conducteur doit pouvoir justifier de l'attribution par le Préfet d'un numéro d'exploitation.

> En déplacement, les engins et convois agricoles de gabarit ordinaire (largeur : $\leq 2,55$ m / longueur ≤ 18 m) doivent respecter les règles du code de la route. En revanche, au delà, ils doivent circuler sous certaines conditions régies par " l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles".

Cet arrêté prévoit une répartition des véhicules en deux groupes selon leur largeur et leur longueur, et ayant chacun des prescriptions spécifiques.

CARACTÉRISTIQUES	GROUPES	
	A	B
Largeur en mètres (l)	2.55 \leq 3.50	3.50 \leq 4.50
Longueur en mètres (L)	Limites du code de la route $L \leq 22$	22 $\leq L \leq 25$
Prescriptions réglementaires	/	Véhicule d'accompagnement obligatoire
	Renforcement de la signalisation (feux de croisement allumés, panneaux ou bandes adhésives rouge et blanc, catadioptrés)	Renforcement de la signalisation (feux de croisement allumés, panneaux ou bandes adhésives rouge et blanc, catadioptrés) par 2 panneaux CONVOI AGRICOLE
	Vitesse limitée à 40 km/h ou 25 km/h selon la réception des véhicules	Vitesse limitée réduite à 25 km/h
	Limitation de la circulation au département d'activité et aux départements limitrophes	Interdiction de circuler du samedi ou veille de fête à partir de midi jusqu'au lundi ou lendemain de fête à six heures, sauf période de semis et récoltes.

Au delà de 4.50 m de large ou 25 m de long, la circulation du convoi est régie par les règles du transport exceptionnel (circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée).



2 Quelles alternatives pour une prise en considération des déplacements agricoles dans les projets ?

PRENDRE EN COMPTE LES DÉPLACEMENTS AGRICOLES DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'élaboration des documents de planification (PLU/PLUi) est l'occasion d'analyser précisément les déplacements agricoles sur le territoire et de mettre en place les mesures pour améliorer les conditions de circulation des agriculteurs.

Ainsi, ces mesures peuvent s'orienter vers :

- » la préservation des chemins agricoles ou la création de voiries spécifiques dans les projets d'urbanisation,
- » la possibilité de mettre en place des itinéraires alternatifs (chemin de contournement des villages à créer, rétablissement de chemins existants...),
- » la prise en compte de l'antériorité des exploitations agricoles situées dans les villages en préservant les entrées de tout aménagement pour ne pas entraver la circulation des engins agricoles et des camions de livraison.

Ces réflexions doivent être menées en concertation avec les exploitants agricoles locaux.

ANTICIPER LES DÉPLACEMENTS AGRICOLES DANS LES PROJETS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS AGRICOLES

Les études menées dans le cadre des projets d'implantation des nouvelles constructions agricoles (délocalisation d'exploitation agricole, construction d'un bâtiment agricole, silos de collecte...) doivent intégrer les flux ou les déplacements agricoles générés ultérieurement.

La localisation du parcellaire d'exploitation, les réseaux de desserte existants sont des paramètres qui doivent permettre de définir le site d'implantation le plus pertinent.

AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS AGRICOLES DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)

L'aménagement foncier agricole et forestier est un outil d'aménagement du territoire, qui en redessinant les parcelles et en réorganisant la propriété, peut permettre de faciliter les déplacements agricoles. Le nouveau parcellaire est élaboré en fonction des réseaux de chemins existants ou à créer. C'est également une opportunité pour réfléchir à la mise en place d'une voie de contournement du village dédiée aux engins agricoles permettant ainsi d'éviter la traversée de la zone bâtie.

DES AMÉNAGEMENTS COMPATIBLES AVEC LE PASSAGE DES ENGIN AGRICOLES

La plupart des aménagements routiers ont pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers qu'ils soient automobilistes ou piétons et de favoriser la mobilité. Ces aménagements se traduisent parfois par un rétrécissement de la chaussée, qui peut s'avérer gênante pour les circulations agricoles.

Pourtant, des alternatives existent pour concilier la sécurité et les circulations agricoles.

N.B. : Les aménagements routiers en agglomération relèvent de la compétence des maires. Lorsqu'il s'agit d'une route départementale, les projets sont soumis à la validation du Conseil Départemental.

Les exemples ci-après proposent des pistes d'aménagement à étudier dans le cadre d'une concertation locale et en fonction des contraintes des lieux.

TERRES PLEINS & AMÉNAGEMENTS CENTRAUX

Ces dispositifs peuvent être aménagés pour sécuriser des traversées piétonnes ou réduire la largeur de la chaussée afin de limiter la vitesse. Ces aménagements peuvent poser problème lorsque la largeur de la chaussée ne permet plus le passage des engins agricoles ou s'ils forcent l'agriculteur à circuler sur la voie opposée ou à gravir l'ouvrage.



Aménagement central

RECOMMANDATIONS :

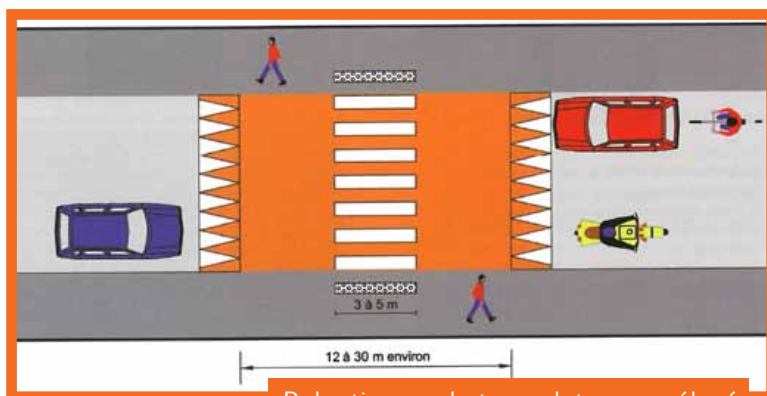
- * Maintien de deux voies de 3,50 mètres de largeur minimale,
- * Réaliser des îlots en résine ou pavés franchissables,
- * Pose de bordures de faible hauteur et biseautées,
- * Pose d'une signalétique escamotable.

RALENTISSEURS

Ces dispositifs sont prévus pour des zones agglomérées dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Les ralentisseurs de type "dos d'âne" peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins agricoles attelés. D'autre part, à chaque passage, le conducteur absorbe des chocs qui peuvent au final être à l'origine de maladies professionnelles (lombalgie...).

RECOMMANDATION :

- * Privilégier les plateaux surélevés (chaussée horizontale de 12 mètres de longueur minimale).



Ralentisseur de type plateau surélevé

POSITIONNEMENT DU MOBILIER URBAIN

Les aménagements de voiries sont généralement accompagnés de mobiliers urbains (barrières, plots anti-stationnement, candélabres...) qui peuvent devenir de véritables obstacles pour le déplacement des engins agricoles.

Toutefois, il faut garder à l'idée que depuis le 1^{er} juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. Des contraintes techniques et réglementaires sont ainsi imposées aux collectivités.

RECOMMANDATIONS :

- * Privilégier l'implantation du mobilier urbain suffisamment en retrait du bord de chaussée pour permettre le passage des matériels larges ou déportés (une implantation avec un recul minimal de 50 cm par rapport au fil d'eau est à favoriser),
- * Lorsque le mobilier urbain est installé de part et d'autre de la voie, privilégier un positionnement alterné ou en décalé et non face à face.



Plots urbains

CHICANES

La vocation de ce dispositif, fréquemment aménagé en entrée d'agglomération, est de ralentir les véhicules en modifiant leur trajectoire. Mais suivant leur conception, elles peuvent parfois gêner les déplacements agricoles lorsqu'elles sont courtes et étroites avec des bordures infranchissables.



Chicane

RECOMMANDATIONS :

- * Privilégier les aménagements centraux et des accotements franchissables (bordures surbaissées et chanfreinées),
- * Étudier la possibilité et la faisabilité de la mise en place de feux tricolores automatiques permettant d'assurer la réduction de la vitesse des véhicules.

GIRATOIRES

Les giratoires implantés hors agglomération ou sur des axes de circulation importants sont dimensionnés pour permettre le passage des engins de grands gabarits. Par contre, des difficultés peuvent être rencontrées par les engins qui ont des rayons de giration importants sur de petits giratoires aménagés en agglomération et pouvant présenter des bordures hautes.



Giratoire

RECOMMANDATIONS :

- * Giratoire : Privilégier l'aménagement d'un îlot central franchissable,
- * Entrées du giratoire : privilégier des aménagements centraux franchissables (bourrelet en pavés ou pose de bordures surbaissées ou biseautées),
- * Porter une attention particulière au positionnement du mobilier urbain et des panneaux de signalisation.

ACCOTEMENTS ET GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Les longs linéaires de glissière de sécurité ou l'absence d'accotements stabilisés ne permettent pas aux gabarits larges de se décaler en cas de croisement ou de dépassement par d'autres usagers et limitent ainsi la fluidité du trafic.

RECOMMANDATIONS :

- * Étudier la possibilité technique et financière d'aménager des zones refuges suffisamment dimensionnées et des accotements stabilisés larges (1 mètre) pour faciliter le croisement des engins agricoles.



Glissière de sécurité

INTERSECTIONS OU ENTRÉES DE CHAMPS DANGEREUSES

Une entrée/sortie de champ, mais aussi les voiries de dessertes locales perpendiculaires à la route, peuvent obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulation lorsqu'il s'engage.

RECOMMANDATIONS :

- * Lors des travaux d'aménagement des routes départementales existantes (élargissement...), il conviendra de porter une attention particulière au positionnement des panneaux de signalisation et à préserver des entrées/sorties de champs d'au minimum de 8 mètres de largeur.
- * A l'occasion de la création de liaisons douces (pistes cyclables ou piétonnières), le franchissement des engins agricoles au niveau des accès aux parcelles devra être assuré.

Les nombreux déplacements des camions et engins agricoles du fait des récoltes, conjugués à un temps parfois humide et pluvieux, conduisent bien souvent à laisser des traces de boue sur les routes, les rendant glissantes. La présence excessive de boue sur la chaussée peut être lourde de conséquences et l'agriculteur pourrait être responsable en cas d'accident (article R 116-2-4° du code de la voirie routière).



RECOMMANDATIONS :

- * Il est donc indispensable d'informer les usagers de la présence du danger et de les inciter à réduire leur vitesse par des panneaux de signalisation réglementaires. Ensuite, la chaussée doit être régulièrement nettoyée par l'exploitant agricole.
- * L'aménagement d'aires de "décrottage" sur les chemins existants ou à créer, est une piste à étudier avec les gestionnaires de l'accès.

ENTRÉES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les aménagements des traversées de villages peuvent concerner des exploitations agricoles situées dans la zone bâtie et occasionner des difficultés de circulation pour les entrées et sorties des engins agricoles.

RECOMMANDATIONS :

- * Préserver les entrées des fermes dans les villages lors des projets d'aménagement (porter une attention particulière sur le positionnement des places de stationnement, du mobilier urbain en prenant en compte l'angle de giration des engins agricoles mais aussi de livraison).

ACCÈS AUX SILOS DE COLLECTE DES CÉRÉALES

La période de moissons est une période intense au niveau des déplacements agricoles. Les silos de collecte des céréales constituent des lieux stratégiques qui doivent impérativement être accessibles facilement. Or, le stationnement des véhicules des particuliers, l'état et les aménagements des voiries peuvent générer de fortes contraintes sur ces déplacements.

RECOMMANDATIONS :

- * Faciliter la fluidité du trafic agricole :
 - En interdisant temporairement, le stationnement des véhicules des particuliers sur les voiries d'accès aux silos de collecte. Cet arrêté devra être justifié par des contraintes fortes de sécurité. Cette limitation ne devra pas non plus empêcher le stationnement des riverains. Cette mesure devra rester exceptionnelle et devra être limitée dans le temps.



Silo de collecte

- En privilégiant un dialogue constant entre les gestionnaires de voirie et les agriculteurs pour faire état des difficultés rencontrées lors de la saison des moissons et de trouver des solutions concrètes en fonction des cas.
- En étudiant les possibilités d'itinéraires alternatifs adaptés ne générant pas de détours excessifs pour la circulation agricole.
- En maintenant les voiries d'accès aux silos en bon état de circulation.

LIMITATION DE TONNAGE

L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles mais également de poids lourds se rendant sur les exploitations. La limitation des tonnages, lorsqu'elle n'est pas destinée à protéger la structure de la chaussée, ne doit pas systématiquement interdire le passage des engins agricoles, afin d'éviter des allongements de parcours. Les arrêtés de limitation du tonnage doivent prendre en compte ces circulations.

RECOMMANDATIONS :

- * Les signalétiques "sauf dessertes locales" et/ou "sauf engins agricoles" doivent être privilégiées.
- * Les possibilités d'itinéraires alternatifs adaptés ne générant pas de détours excessifs doivent être étudiées.



3 La concertation comme maître mot

POUR UNE PRISE EN CONSIDÉRATION DES DÉPLACEMENTS AGRICOLES DANS LES PROJETS, UNE CONCERTATION EN AMONT AVEC LA PROFESSION AGRICOLE

Les signataires de la charte s'engagent à sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à intégrer la problématique des déplacements agricoles dans l'élaboration des projets de traversée des villages.

Pour faciliter cette prise en compte, les signataires de la charte encouragent les maîtres d'ouvrage et d'œuvre à mettre en place une concertation en amont avec la profession agricole. Celle-ci pourra être menée de la façon suivante :

- En amont du projet, le maître d'ouvrage pourra solliciter la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, qui lui communiquera les coordonnées des représentants agricoles locaux à associer.
- Lors de la phase d'étude du projet, le maître d'ouvrage assisté du bureau d'études, pourra organiser une réunion de travail avec les représentants agricoles locaux désignés.
- La réunion de travail permettra de caractériser les types d'engins agricoles transitant sur l'axe routier aménagé, les gabarits, les hauteurs...

Ces échanges devront permettre de retenir des options d'aménagement permettant d'aboutir à la réalisation d'un projet conciliant les attentes et les contraintes budgétaires des collectivités, la sécurité des usagers, le confort des riverains et la prise en compte des circulations agricoles.

Les aménagements devront être testés in situ avant leur réalisation définitive : mise en place de balises temporaires ou de marquage au sol, test avec du matériel agricole du gabarit des aménagements avant réalisation.



LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Cette charte a pour objectif de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et d'œuvre en charge des projets d'aménagement des voiries à prendre en considération dans la mesure du possible, les déplacements des engins agricoles pour définir des aménagements les plus pertinents.

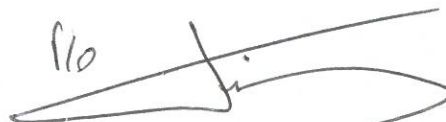
Aussi, les partenaires signataires s'engagent à :

- Faciliter la mise en œuvre de la charte par une large diffusion auprès des maires, présidents d'intercommunalités, aménageurs, maîtres d'œuvre, gestionnaires de voirie, agriculteurs,
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à informer l'ensemble des acteurs et gestionnaires de voiries des projets d'aménagement locaux pouvant impacter la circulation agricole,
- Inciter les maîtres d'ouvrage à mettre en place une concertation spécifique avec les représentants agricoles locaux préalablement désignés pour faciliter une meilleure intégration de la problématique des circulations agricoles dans les projets,
- Sensibiliser les représentants agricoles locaux à participer activement à cette concertation avec l'objectif d'aboutir à un projet conciliant les attentes des collectivités, la sécurité des usagers, le confort des riverains et la prise en compte des circulations agricoles,
- Inciter les agriculteurs au respect des itinéraires alternatifs validés lors de la concertation locale.

LES SIGNATAIRES



Mathieu KLEIN
Monsieur le Président
du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle



Rose-Marie FALQUE
Madame la Présidente
de l'Association de Maires
de Meurthe-et-Moselle



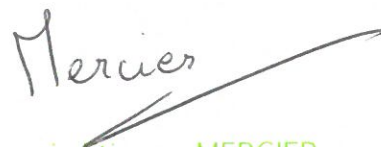
Pierre BAUMANN
Monsieur le Président
du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement
de Meurthe-et-Moselle



Gérard RENOUARD
Monsieur le Président
de la Chambre Départementale
d'agriculture de Meurthe-et-Moselle



Luc BARBIER
Monsieur le Président
de la Fédération Départementale des
Syndicats d'Exploitants Agricoles
de Meurthe-et-Moselle



François Etienne MERCIER
Monsieur le Président
des Jeunes Agriculteurs
de Meurthe-et-Moselle

**Chambre d'agriculture
de Meurthe-et-Moselle**

5 rue de la Vologne - Bât A
54520 LAXOU
03 83 93 34 10

**FDSEA
de Meurthe-et-Moselle**

5 rue de la Vologne - Bât B
54520 LAXOU
03 83 93 44 70

**Jeunes Agriculteurs
de Meurthe-et-Moselle**

5 rue de la Vologne - Bât B
54520 LAXOU
03 83 96 69 00

**Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

48 Esplanade Jacques Baudot
54000 Nancy
03 83 94 54 54

**CAUE
de Meurthe-et-Moselle**

48 rue Sergent Blandan
54000 Nancy
03 83 94 51 78

**Association des maires
de Meurthe-et-Moselle**

80 Boulevard du Maréchal Foch
54520 LAXOU
03 83 28 54 00